



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 3 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 41
Nombre de votants : 55

Date de convocation :
23/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents :	Mme Françoise GATEL	M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Jean-Claude BELINE
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Catherine TAUPIN	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX retard (21 h05), vote à partir du point 2	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS retard (21h35) vote à partir du point 5	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne
Mme Carine KUROWSKA	M. Vincent BOUTEMY		

Absents :	M. Joseph MENARD qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	M. Christophe BUDOR qui donne pouvoir à M. Thierry PANNETIER
M. Vincent CROCC qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Claudine DESMET qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Dominique DURAND qui donne pouvoir à M. Bruno VETTER	M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à Mme Laurence VILLENAVE
M. Denis GATEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Odile BOIVIN	Mme Virginie LEFFRAY qui donne pouvoir à M. Thierry PANNETIER
M. Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude MADIOT qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MIRALLES

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Présentation du rapport d'activités 2016 du SIMADE (Syndicat intercommunal de soins infirmiers et de maintien à domicile) par Madame Isabelle PLANTIN.

Commune :

- Statistiques passeports et carte d'identité au 30 juin 2017:

CNI (carte nationale d'identité) : 1 026 titres au total dont 649 pour le territoire de la CCPC (communauté de communes du Pays de Châteaugiron) et 403 pour Châteaugiron.

Passeports : 610 titres au total dont 385 pour la CCPC et 243 pour Châteaugiron.

- **Organisation du Bal et feu d'artifice du 13 juillet**, appel au volontariat pour garder le feu et aider au rangement.

- Présentation du nouveau flyer des Petites Cités de Caractères pour Châteaugiron.

- Effectifs au centaure :

Effectif rentrée 2016 : 240

Effectif juin 2017 : 250

Prévisions éducation nationale pour la rentrée 2017 : 227

Inscriptions au 28 juin 2017 : 256

Soit une augmentation de 16 élèves par rapport à la rentrée 2016 et de 29 par rapport aux prévisions académiques de début d'année

- Déplacement des élus en Pologne dans le cadre du jumelage.

- Venue d'une délégation chinoise pour les Petites Cités de Caractères le samedi 29 juillet.
- Dossier de candidature à l'appel à projet lancé par la Région pour le centre-ville.
- **Chantier international de jeunes** : du vendredi 7 au vendredi 28 juillet 2017, les travaux porteront sur les réfections et rejointoiement des murets suivant : Promenade du Puits Saint-Julien, le long du parking, rue d'Yaigne, en fond de trottoir, au droit du parking et de l'espace vert, Mur à droite de l'office de tourisme, côté douves. Les jeunes sont hébergés au gîte de Veneffles. Pot d'accueil offert le 10 juillet à midi au Château, et pause déjeuner galette-saucisse le 27 juillet à midi au Château.
- Nouvelle exposition au centre d'art les 3 CHA de l'artiste DUY ANH NHAN DUC du mercredi 12 juillet au lundi 17 septembre, vernissage le 11 juillet à 18 heures 30.
- Dans le cadre de la préparation du passage à la TEOM incitative, mise en place du dispositif badges et bacs pucés du Smictom. Mise en œuvre opérationnelle suite à la campagne de communication et d'un numéro d'appel (02 99 74 44 47).

CCPC – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAUGIRON

- La signature de la convention économique Région / CCPC le 30/06 : définir et coordonner les actions entre les deux collectivités pour favoriser la compétitivité des entreprises et l'emploi.

- Le déploiement du très haut débit avec la réunion de jeudi

Le pays de Châteaugiron est inscrit dans la deuxième tranche du programme régional de déploiement du très haut débit. Ce déploiement a été défini par le syndicat régional Mégalis et le département. Le très haut débit fait partie des priorités du projet de territoire. Aussi une réunion de présentation du programme de déploiement sur notre territoire est organisée le **jeudi 6 Juillet 2017 à 20 h** à la salle Tréma à Noyal sur Vilaine et s'adresse à tous les élus municipaux, les directeurs des services municipaux, les membres du conseil de développement, du club des usagers du numérique et représentant du club d'entreprises.

- Logements de gendarmerie.

Travaux

Démolition du château d'eau :

- réunion d'information aux riverains le 5 juillet 2017 à 19h00 au Château
- début des travaux le 17 juillet, durée 2 semaines

Rénovation de l'école La Pince Guerrière – Tranche 3 : fin des travaux mi-juillet

Construction de locaux au stade pour l'USC foot, Croc'loisir et le service espaces verts : lancement appel d'offres 1ère semaine de juillet.

Ecole La Pince Guerrière – réfection des cours et construction de préaux : lancement appel d'offres 1ère semaine de juillet

Travaux été 2017 par les services techniques :

- déménagement et aménagement de classes à La Pince Guerrière
- réfection peintures sanitaires salle Chénéde
- travaux d'accessibilité au restaurant scolaire

Ossé : rue de la Mairie, aménagement de la voie et effacement des réseaux, au droit du pôle enfance. Travaux en cours.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2017

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 19 mai 2017.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 12 juin 2017.

PROPOSITION DE VŒU D'OPPOSITION A LA FERMETURE CONDITIONNELLE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE « LE CENTAURE ».

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'école maternelle « Le Centaure » à Châteaugiron fait l'objet d'une décision de fermeture conditionnelle.

Conformément aux observations, l'effectif des enfants inscrits à ce jour n'est non seulement pas à la baisse, mais en augmentation.

- Effectif rentrée 2016 : 240
- Effectif juin 2017 : 250
- Prévisions Education Nationale pour la rentrée 2017 : 227
- Inscriptions au 28 juin 2017 : 256

Soit une augmentation de 16 élèves par rapport à la rentrée 2016 et de 29 par rapport aux prévisions académiques de début d'année.

Cette situation légitime le maintien du nombre de classes existantes.

Les attentes des familles sont très fortes, elles ne peuvent comprendre qu'une augmentation des effectifs génère une fermeture de classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **exprime son opposition à la fermeture d'une classe à l'école maternelle « Le Centaure ».**

1. Procès-verbal - Installation de Monsieur Vincent BOUTEMY.

Rapporteur : Françoise GATEL

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal d'installation.

2. Autorisation à ester devant la Cour administrative d'appel de Nantes.

Rapporteur : Françoise GATEL

Arrivée de Madame Séverine MAYEUX.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en son article L 2122-22 fixe limitativement les matières qui peuvent être déléguées par le Conseil municipal au Maire.

Par délibération n°2017/01/09/09, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire de la commune nouvelle de Châteaugiron la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance.

Dans le cadre de la procédure contentieuse relative au projet de construction des logements sociaux « Les Primevères » porté par NEOTOA, le second permis de construire délivré le 29 janvier 2014 a été annulé partiellement - « *en tant seulement qu'il autorise la construction du bâtiment A1* »- par un jugement du Tribunal administratif de Rennes rendu le 12 mai 2017, sur conclusions contraires du Rapporteur public, motif pris de la méconnaissance du PLU selon lesquelles : « *la construction principale devra s'inscrire à l'intérieur d'un volume défini par un plan à 45° à partir de la hauteur maximale autorisée à l'égout du toit, à l'exception des murs pignons, saillies traditionnelles, éléments architecturaux et balcons* ».

Ainsi, la décision du Tribunal consistant en une annulation partielle du permis engendre des contraintes techniques difficilement surmontables pour la construction des bâtiments.

Compte-tenu des enjeux majeurs de ce projet de construction de logements sociaux favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, il est proposé de faire appel du jugement du Tribunal administratif de Rennes.

Monsieur Dominique KACZMAREK interroge sur les délais engendrés par cette nouvelle action en justice et sur l'intérêt de recourir à un médiateur. Madame Le Maire indique que la mairie n'est pas à l'origine de ce contentieux. Madame Le Maire rappelle le contexte : le permis de construire attaqué a été déposé par le propriétaire du terrain, Neotoa (ex Habitat 35) - un bailleur social - pour reconstruire 90 logements sociaux sur le site existant, dans le cadre d'une démarche de renouvellement urbain et après une longue concertation. Il s'agit du second permis de construire déposé par Neotoa en janvier 2014.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet, un premier permis de construire avait été déposé en 2010 par Neotoa. Les occupants des précédents logements sociaux, représentant une quarantaine de personnes, ont dû être déplacés et se trouvaient dans l'attente de la construction des nouveaux logements. L'impact sur ces familles est important et douloureux. La mairie a rencontré à plusieurs reprises les requérants à l'origine des recours. Il est rappelé que le Maire ne peut refuser un permis de construire conforme au PLU et aux objectifs de solidarité, de renouvellement urbain et de densité inscrits dans le SCOT du Pays de Rennes. Il s'agit de l'intérêt général, on ne peut se mobiliser en faveur de la solidarité et renoncer à un projet tel que celui-ci.

Après en avoir délibéré, à 51 voix pour, 1 abstention (Madame Carine KUROWSKA) et 2 contre (Madame Evelyne JAOUANNET, et Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- **Autorise Madame Le Maire à ester devant la Cour administrative d'appel de Nantes.**
- **Autorise Madame Le Maire à choisir le Cabinet Martin Avocats pour représenter la commune de Châteaugiron.**
- **Autorise Madame Le Maire à signer tous documents se rapportant à la procédure.**

◀ **3. Modification des statuts du SIMADE 35.**

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Lors de la mise à jour des statuts du SIMADE 35, suite à la création de la Commune nouvelle de Châteaugiron, il a été constaté que l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal, n'a pas été modifié.

La création du SIMADE 35 a été autorisée en 1989 à l'initiative des assemblées communales et départementales qui s'étaient engagées à financer, à titre expérimental, l'équivalent de deux postes d'aides-soignantes, le reste du fonctionnement du service étant pris en charge par l'Assurance Maladie.

En 1993, le Conseil Général a décidé de mettre fin à sa participation financière. Le Président du SIMADE 35, à l'époque, Monsieur TOUFFET avait proposé :

- que la participation financière des communes adhérentes au SIMADE soit de 1 franc (soit 0.16€) par habitant (population DGF) à compter du 1^{er} janvier 1994,
- que l'Assurance Maladie assure au service une prise en charge intégrale, au même titre que les autres services de soins à domicile du département.

Cette délibération a été approuvée par le Comité syndical, en date du 26 octobre 1993, mais n'a pas été soumise à l'approbation de ses membres.

Sur la demande de la Préfecture, le SIMADE 35 a entériné lors du Comité syndical en date du 5 avril 2017, la modification de l'article 7 de ses statuts – Ressources du Syndicat.

Madame Isabelle PLANTIN souligne que la date de création du SIMADE est le 3 juillet 1985, et fête donc ses 28 ans aujourd'hui.

**Vu la délibération de la commune historique de Châteaugiron en date du 24/03/2016, vu les délibérations des communes historiques de Ossé et Saint-Aubin du Pavail en date du 01/04/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13/06/2016 portant création de la commune nouvelle de Châteaugiron,
Vu la délibération du SIMADE 35 en date du 26/10/1993 (Annexe 1.3),
Vu la délibération du SIMADE 35 en date du 05/04/2017, portant modification de l'article 7 de ses statuts (Annexe 2.3),**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- valide la modification des statuts du SIMADE 35.

URBANISME ET TRAVAUX

◀ **4. Lancement de la procédure de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Châteaugiron.**

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique de Châteaugiron a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 novembre 2003 et a fait l'objet de modifications les 30 juin 2005, 21 décembre 2006, 26 mars 2009, 29 octobre 2009, 26 mai 2011, 14 décembre 2012, 28 août 2014, 25 juin 2015, 27 août 2015 ainsi que d'une révision simplifiée le 31 mai 2007.

Conformément à l'article L123-13-1 du Code de l'urbanisme, il est proposé d'engager une nouvelle procédure de modification du PLU.

L'objet de la modification porte sur deux points :

- Permettre la réalisation de logements collectifs sur le secteur de la Gaudinai au sein du lotissement de « Lann Braz 4 » ;
- Permettre l'accueil d'un lycée sur le secteur de la Gaudinai.

Monsieur Dominique KACZMAREK demande si la mairie dispose d'informations sur l'examen de la candidature de Châteaugiron pour accueillir un lycée. Madame Le Maire indique que le Conseil Régional a confirmé, lors de son Assemblée Générale, une implantation sur le secteur sud-est de Rennes. Des villes candidates ont été citées, dont Châteaugiron, Janzé et Guichen. La décision devrait être prise par la Région avant la fin de l'année. La mairie travaille actuellement sur le dossier technique.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Châteaugiron approuvé le 27 novembre 2003, ses modifications et révision simplifiée,
Vu la modification proposée,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide le lancement de la procédure de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Châteaugiron.**
- **Autorise Mme Le Maire ainsi que M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document relatif au lancement de la procédure.**

5. Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Rapporteur : Thierry SCHUFFENECKER

Arrivée de Monsieur Erwan PITOIS.

La ville de Châteaugiron est définie comme un pôle structurant de bassin de vie dans le SCOT du Pays de Rennes ; à ce titre, elle exerce une fonction de centralité importante en cohérence avec les orientations du SCOT.

La ville conduit depuis des années une action importante pour préserver et même développer l'attraction du centre-ville en portant une attention toute particulière aux commerces de proximité, véritable enjeu social pour satisfaire aux modes de vie actuels des consommateurs et éviter l'évasion commerciale. Elle veille à l'équilibre entre commerces périphériques et centre-ville.

Depuis plus de 10 ans plusieurs actions importantes ont été conduites :

- rénovation d'une première tranche du centre-ville,
- obligation faite à l'enseigne de grande distribution de maintenir une supérette en centre-ville,
- aménagement d'équipements publics structurants dans le centre-ville : médiathèque, crèche, office du tourisme, centre d'art contemporain
- aménagement de parkings de proximité,
- opérations de rénovation urbaine avec densification.

La ville travaille actuellement sur le projet d'aménagement de la seconde tranche du centre-ville avec l'aménagement de la Place des Gâtes à dominante commerciale.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Place des Gâtes. Compte-tenu du coût de ces acquisitions, de la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse, du travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet. En ce sens, le Pays de Châteaugiron a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de formaliser la demande d'intervention de la collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement (Annexe 1.5).

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 1^{er} avril 2016 entre l'EPF Bretagne et le Pays de Châteaugiron,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/01/23/06 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Châteaugiron,

Vu l'étude de diagnostic circulation et stationnement du centre-ville de Châteaugiron réalisée en 2017 prévoyant un aménagement de la Place des Gâtes en vue :

- de la transformer en un lieu convivial et renforcer l'attractivité des commerces,
- de proposer des espaces extérieurs aux commerces
- de maintenir la proximité immédiate des commerces et du stationnement

Considérant que la commune de Châteaugiron souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la Place des Gâtes à Châteaugiron dans le but d'y réaliser une opération qui permettra de conforter et développer l'ensemble des commerces et services en centre-ville et produire des logements,

Considérant que le projet d'aménagement de la Place des Gâtes nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées autour de cette place,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Châteaugiron, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune de Châteaugiron à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Châteaugiron s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 100 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI. Cependant, si aucun bailleur social ne souhaite intervenir sur cette opération, dans la partie du programme consacrée au logement, tous types de logements seront acceptés (locatif privé, locatif social, accession privée, accession sociale, etc.).
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Châteaugiron ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de de Châteaugiron d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après en avoir délibéré, 52 voix pour et 3 abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA, et Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- approuve ladite convention et autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

- s'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 27 août 2024 (date de fin de la convention),
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Dénomination d'une voie dans le lotissement de Lann Braz 4 à Châteaugiron.

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Par délibération du septembre 2016, le Conseil municipal avait dénommé les futures voies du lotissement Lann Braz 4. L'une des rues a été dénommée rue Angèle Vannier poétesse (1917-1980). Or, ce nom de rue existe déjà à Saint-Aubin du Pavail. Il convient donc de renommer la rue.

Pour conserver la thématique du quartier sur les poètes ou écrivains bretons, il est proposé le nom suivant :

- Marie de Kerstrat (1841-1920)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- procède à la dénomination de la voie.

7. Cession d'un terrain appartenant à la commune déléguée de Ossé.

Rapporteur : Jean-Claude LEPRETRE

Monsieur Régis COUFFIN et Madame Mélanie HARDY, propriétaires d'un lot de la ZAC de l'Yaigne à Ossé – parcelle ZD 170, ont demandé à acquérir une partie de la parcelle ZD 200 appartenant à la commune déléguée de Ossé (Annexe 1.7).

La partie cédée de la parcelle ZD 200, d'une contenance de 1383 m², représente 42 m². Le prix de vente proposé est de 25,00 euros le m².

La consultation du service du Domaine, obligatoire pour toute cession immobilière par les collectivités de plus de 2 000 habitants, est en cours. L'avis sera présenté en séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Domaine qui sera présenté en séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur la cession d'un terrain de 42 m² issu de la parcelle ZD 200 de la commune déléguée d'Ossé au profit de M. Couffin et Mme Hardy au prix de 25,00 € le m²
- précise que les frais de bornage et d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- autorise le Maire ou le maire délégué de Ossé à signer l'acte de cession qui sera établi par le notaire désigné par les acquéreurs.

8. ZAC de l'Yaigne à Ossé - Tranche 2 - Fixation du prix de cession des lots individuels.

Rapporteur : Jean-Claude LEPRETRE

Il est rappelé qu'une modification de zonage reclassant en 1AUz, une partie de la zone 2AU sur la frange Nord-Est du bourg de Ossé, correspondant à la tranche n°2 de la ZAC de l'Yaigne, a été approuvée par délibération municipale en date du 12 juin 2017.

L'approbation de cette modification permet désormais d'entreprendre les travaux de viabilisation et la commercialisation des lots.

Dans le cadre du budget annexe de la « ZAC de l'Yaigne », il est proposé d'arrêter le prix de cession. Le périmètre de la tranche n°2 représente au total 45 956 m² dont environ 17 971 m² de surface cessible répartie en 40 lots individuels.

Surface des lots	Nombre de lots	Prix de cession au m ² et € HT	Prix de cession au m ² et € TTC (selon taux en vigueur)
De 316 à 533 m ²	40	104.17 €	125 €

Il est précisé que ce prix a été fixé en tenant compte des dépenses et recettes prévisionnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le prix de cession des lots individuels de la Tranche n°2 de la ZAC de l'Yaigne,
- autorise Mme le Maire ou M. Le Maire Délégué de Ossé, à exécuter cette décision et procéder à la commercialisation des lots (compromis de vente et vente définitive), étant précisé que la rédaction des actes se fera en l'étude de Me DETCHESSAHAR à Châteaugiron.
- autorise Mme le Maire ou M. Le Maire Délégué de Ossé, à exonérer l'étude notariale du dépôt de Déclaration d'Intention d'Aliéner dans le cadre de la vente de ces lots par la commune (déclaration que le notaire adresse en mairie lors de la préparation d'une vente pour permettre à cette dernière d'exercer ou non son droit de préemption).

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGRICULTURE

🔹 9. Renouvellement de la convention pour le piégeage de ragondins - 2017/2019.

Rapporteur : Marielle DEPORT

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du bassin versant. A ce titre, il s'agit de:

- mener une campagne de lutte intensive, pilotée par la FDGDON, d'avril à septembre de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche (mise à disposition de 150 cages) ;
- de verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles, via une convention. (Annexe 1.9)

Partant du constat que l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles n'est ni systématique ni connue d'une manière globale, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (carburant notamment). De plus, l'intensité de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles n'est pas homogène entre les communes du bassin versant de la Seiche.

En partenariat avec la FDGDON, le Syndicat de la Seiche souhaite mettre en place un système pérenne de prise en charge des frais des piégeurs bénévoles à travers une convention pluriannuelle entre le Syndicat de la Seiche – les communes adhérentes et la FDGDON.

La FDGDON propose pour chaque commune un budget annuel à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...). Cette somme sera affinée au fur et à mesure des années de piégeage. Elle est basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la quantité de nuisibles tués. Le Syndicat de la Seiche effectue l'appel à cotisation en juin de l'année concernée et s'engage à les reverser à la FDGDON en octobre sur présentation des résultats de piégeage sur l'année écoulée, laquelle procède ensuite à l'indemnisation des piégeurs.

Dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aura pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune concernée sera reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante pour laquelle il ne sera pas fait d'appel de versement.

La FDGDON s'engage à vérifier la réalité des actions entreprises par les piégeurs bénévoles et à signaler tout dysfonctionnement au Syndicat de la Seiche. Une synthèse de la campagne de lutte sera

réalisée par la FDGDON. Elle sera fournie au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche et aux communes adhérentes lors d'un comité syndical.

Cette démarche présente l'avantage de redynamiser le réseau de piégeage et d'harmoniser les pratiques et le suivi des piégeages à l'échelle cohérente du bassin versant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la convention relative à la lutte collective par piégeage contre les ragondins entre le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine,**
- **alloue une enveloppe globale de 400 € par an, à répartir pour l'indemnisation des piégeurs bénévoles,**
- **autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette convention.**

FINANCES

📌 **10. Révision des tarifs accueil de loisirs extra-scolaire.**

Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLEMENT

L'accueil de loisirs extrascolaire accueille environ 644 enfants chaque année repartis sur 3 sites. Il fonctionne du lundi au vendredi durant les vacances scolaires:

- Les enfants de 3-5 ans sont accueillis à l'école Le Centaure.
- Les enfants de 6 ans au CM1 sont accueillis à Croc'loisirs.
- Les enfants de CM2 et 6^{ème} sont accueillis à l'accueil de loisirs pré-ados « la Fabrik ».

Pour l'année scolaire 2017-2018, compte tenu des évolutions du coût du service et notamment de l'évolution de la prise en charge communale, des évolutions tarifaires sont envisagées à savoir :

- Modification des tarifs des repas en cohérence avec les augmentations prévues dans le cadre des tarifs périscolaires ;
- Modulation des tarifs activités avec la création de 3 catégories supplémentaires notamment pour les activités plus coûteuse ;
- Augmentation de 0,30€ du tarif demi-journée ou journée pour l'ensemble des quotients familiaux

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.10).

Madame Evelyne JAOUANNET demande que soient précisées les raisons de l'évolution des coûts. Mme BOUCHET-CLEMENT indique qu'il s'agit d'une augmentation liée à l'évolution des charges de personnel, l'acquisition de matériels, les dépenses de fonctionnement (fluides...). Mme JAOUANNET regrette qu'une modulation de tarif selon le quotient familial ne soit pas appliquée pour les repas, elle cite notamment l'exemple de communes voisines. Mme GATEL intervient en indiquant que chaque commune est libre de fixer les tarifs et qu'il ne s'agit pas d'un service communautaire. Une comparaison entre commune nécessiterait une analyse globale de l'ensemble des tarifs appliqués. A Châteaugiron, la modulation des tarifs selon le quotient familial est déjà appliquée pour de nombreux services. La délibération soumise au Conseil a été étudiée et proposée par la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-06-05 du 30 juin 2016 par laquelle ont été fixés les tarifs de l'accueil de loisirs extra-scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances et de la commission enfance jeunesse du 22 juin 2016,

Après en avoir délibéré, 52 voix pour et 3 abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA, et Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- **approuve cette nouvelle grille tarifaire pour les tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire applicable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.**

❖ 11. Révision des tarifs de l'Espace Jeunes « Le Bis »- 5ème-18 ans.

Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLEMENT

Pour l'année scolaire 2017-2018, compte tenu de l'évolution des services proposés aux jeunes et de leurs coûts, il est envisagé une augmentation des tarifs en vigueur notamment de la cotisation annuelle.

Ainsi, il est proposé :

-une réévaluation de la cotisation annuelle à hauteur de 14 €.

-une modulation des tarifs des activités similaires aux tarifs appliqués à l'accueil de loisirs avec l'ajout d'une catégorie pour les activités intermédiaires.

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.11).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif « Commune » 2017,

Vu les délibérations n°2014-10-06 du 29 septembre 2014, n°2015-03-05 du 26 mars 2015, 2015-06-03 du 25 juin 2015, n° 2016-09-29-04 du 29 septembre 2016 par lesquelles ont été fixés les tarifs de l'espace jeunes,

Vu l'avis favorable de la commission finances et de la commission enfance jeunesse du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré, 54 voix pour et une abstention (Madame Carine KUROWSKA), le Conseil municipal :

- approuve cette nouvelle grille tarifaire applicable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

❖ 12. Révision des tarifs périscolaires.

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Les tarifs proposés dans la présente délibération concernent les activités dites périscolaires c'est-à-dire les activités proposées durant les semaines scolaires :

- les accueils, le temps du midi, l'étude surveillée, les TAP pour les écoles publiques.
- l'accueil de loisirs (3 ans à 6^{ème}) les mercredis après-midi hors vacances scolaires.
- l'accueil de loisirs (6 ans au CM2) les mercredis matin hors vacances scolaires pour les élèves de l'école privée Sainte-Croix.

Au regard des bilans financiers et des évolutions notamment réglementaires, des modifications sont proposées prenant notamment en compte :

- la modification de la nomination « garderie » en « accueil » liée au financement de la CAF.
- la modification des horaires pour les services des écoles publiques (accueil, étude surveillée).
- La transformation de l'étude surveillée du mercredi midi en accueil informel.
- La problématique du nombre très important d'enfants fréquentant les services périscolaires non-inscrits préalablement par les parents sur le portail famille malgré la mise en place d'une flexibilité dans le délai d'inscription aux services périscolaires. Cette non-inscription engendre une désorganisation du service et représente un risque de non-respect de la réglementation en accueil de loisirs périscolaire et peut avoir des répercussions sur le financement de la CAF. La création d'une pénalité de non-inscription permettrait de responsabiliser les familles sur la nécessité d'inscription en amont.

Ainsi, les nouvelles propositions tarifaires pour les activités périscolaires comprennent les modifications suivantes :

- Une généralisation de la pénalité de non-inscription est déjà mise en place pour le restaurant scolaire et pour les TAP. Elle s'étendrait aux services d'accueil du Centaure (matin et soir), à l'étude surveillée et à l'accueil informel à La Pince Guerrière. La pénalité est fixée à 2,50 €.
- Afin de renforcer les produits certifiés « bio » et les produits provenant du « circuit court » dans la confection des repas servis aux enfants, une augmentation du tarif du repas est proposée. Bien que les besoins en terme de quantités diffèrent entre les enfants en maternelle et en élémentaire, les maternelles bénéficient d'un encadrement en moyen humain plus important. De ce fait, l'écart tarifaire entre les maternelles et les élémentaires devra tendre à une homogénéisation.

Sur ces éléments, une augmentation tarifaire est proposée comme suit :

- Passage de 3,25 euros à 3,45 euros pour les enfants maternels de la commune nouvelle

- Passage de 4,10 euros à 4,15 euros pour les enfants élémentaires de la commune nouvelle
 - Passage de 4,10 euros à 4,15 euros pour les enfants maternels extérieurs
 - Passage de 4,95 euros à 5 euros pour les enfants élémentaires extérieurs
- Maintien des autres tarifs de la restauration scolaire,
 - Maintien des tarifs des accueils, de l'étude surveillée et des Temps d'Activité Périscolaires,
 - Augmentation de 0,30€ du coût de la demi-journée pour les mercredis après-midi à l'accueil de loisirs comme pour les tarifs accueil de loisirs périscolaire,
 - Modulation des tarifs activités avec la création de 3 catégories supplémentaires,
 - Maintien des tarifs du coût demi-journée pour les mercredis matin à l'accueil de loisirs.

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.12).

Madame Evelyne JAOUANNET s'interroge sur le déficit du restaurant municipal. Madame Le Maire indique à Madame Evelyne JAOUANNET qu'à sa demande, les chiffres lui ont été transmis en amont du Conseil. Elle souligne la nécessité de maîtriser les coûts des services compte-tenu de la baisse des dotations de l'Etat, et pour éviter d'activer uniquement le levier des impôts. Il s'agit d'un équilibre raisonné. Madame Evelyne JAOUANNET fait le constat que les familles paient 85% du coût, et considère que c'est trop important. Madame Le Maire demande à Mme JAOUANNET quel serait un taux acceptable selon elle. Madame Evelyne JAOUANNET indique 50% et souligne que le Zéphyr coûte 200 000€ à la ville. Madame Le Maire précise que le Zéphyr est un équipement fortement utilisé par les associations, qu'il s'agit d'un outil de développement culturel et associatif du territoire, la comparaison avec le restaurant municipal n'est pas pertinente. Mme Le Maire rappelle que le déficit du restaurant est porté par tous les contribuables. Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN fait remarquer que le coût d'un repas est déjà faible, elle compare avec le coût d'un repas préparé dans le cadre familial. Madame Carine KUROWSKA relève qu'il s'agit ici d'un service public et non privé, et qu'il s'agit d'une question de choix. Selon elle, « le coût est une opinion » et que selon les clés de répartition, il est possible d'influer sur les coûts. Madame Le Maire indique que les coûts sont déterminés objectivement et validés par le Trésor Public.

Mme JAOUANNET souhaiterait que les repas soient facturés selon le quotient familial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-03-11-03 du 3 novembre 2016 portant sur la révision des tarifs des services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à 52 voix pour, et 3 contre (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA, et Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- approuve cette nouvelle grille tarifaire pour les tarifs périscolaires applicable du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

13. Tarif complémentaire « Annonceurs » pour les séances de cinéma de plein air.

Rapporteur : Magalie DOUARCHE-SALAÛN

Par délibération n°2017/05/15/08, le Conseil municipal a approuvé la grille tarifaire pour les annonceurs dans le cadre des 4 séances de cinéma de plein air organisées en juillet 2017. Cette grille tarifaire intègre la projection d'un court film publicitaire ainsi qu'un encart dans le programme édité à cette occasion.

Il est proposé de créer un tarif complémentaire comprenant uniquement la projection d'un court film publicitaire.

Nombre de séances	Montant par séance	Montant total
1	265 €	265 €
2	235 €	470 €
3	205 €	615 €
4	175 €	700 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu la délibération n°2017/05/15/08 du 15 mai 2017 approuvant la grille tarifaire pour les annonceurs dans le cadre des séances de cinéma plein air,
Vu le budget primitif « commune » 2017,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 juin 2017,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- approuve le tarif complémentaire pour les annonceurs dans le cadre des séances de cinéma de plein air, applicable à compter du 4 juillet 2017.

❖ 14. Tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal.

Rapporteur : Catherine TAUPIN

Afin d'anticiper les demandes d'abonnement ou de réabonnement pour l'année 2018 qui se font généralement lors du quatrième trimestre de l'année en cours, il est nécessaire de valider les tarifs liés aux encarts publicitaires dans le magazine municipal dès le premier semestre.

Les tarifs des encarts publicitaires sont réévalués en fonction de l'inflation de l'année.

Pour l'année 2017, les tarifs n'ont pas fait l'objet d'une augmentation.

Pour 2018, il est proposé d'appliquer les principes tarifaires suivants :

- une augmentation de 1% sur le tarif de base (à savoir 1 € de plus sur la page 1/16 pour 2 parutions) ce qui a permis d'établir la nouvelle proposition de nouvelle grille tarifaire,
- maintien du tarif pour la création de maquette.

A titre informatif, pour l'année 2016 ces encarts représentent une recette de 7 805 €.

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.14).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2013-10-04 du 24 octobre 2013 par laquelle ont été créés les tarifs de création de maquette pour les encarts publicitaires,

Vu la délibération n° 2014-06-01.4 du 26 mai 2014 par laquelle ont été fixés les tarifs des encarts publicitaires dans « Le Magazine »,

Vu la délibération n° 2015-06-09 du 25 juin 2015 par laquelle ont été fixées les tarifs en vigueur des encarts publicitaires dans « Le Magazine »,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve cette nouvelle grille tarifaire pour les tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

❖ 15. Autorisation d'encaissement d'un chèque.

Rapporteur : Marielle DEPORT

En 2016, la ville de Châteaugiron a participé aux « Trophées de la vie locale », organisé par le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine qui vise à encourager les initiatives locales en faveur du développement durable.

Le dossier déposé portait sur la valorisation des biodéchets du restaurant municipal par le processus de méthanisation. Cette valorisation est réalisée en partenariat avec l'unité de valorisation d'un agriculteur de Noyal sur Vilaine et grâce à l'engagement de l'équipe des agents municipaux de la cantine.

La ville a été primée au niveau local et a obtenu le 1^{er} prix ainsi qu'un chèque de 1000 € (cf délibération n°2017/04/03/8 autorisant l'encaissement du chèque).

Du fait de l'obtention de ce 1^{er} prix au niveau local, la ville de Châteaugiron a pu participer aux Trophées au niveau départemental et a également remporté le 1^{er} prix.

Un chèque de 2000 € a été remis par le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine à la ville de Châteaugiron.

Madame Le Maire remercie Madame Marielle DEPORT pour cette excellente initiative, conduite en partenariat avec la contribution de Monsieur Philippe LANGLOIS. Elle associe à ces remerciements

l'équipe des agents municipaux pour la qualité de leur travail. Madame Le Maire souligne cet exemple vertueux de développement durable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise l'encaissement du chèque de 2000 € grevé ni de conditions ni de charges suite à l'obtention du 1^{er} prix départemental.

VIE SCOLAIRE - SOLIDARITE

16. Aire d'accueil des gens du voyage : protocole local de scolarisation 2017.

Rapporteur : Isabelle PLANTIN

Conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000, les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Dans ce cadre, les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », le Communauté de communes a construit une première aire d'accueil sur la commune de Châteaugiron, dotée de 8 emplacements soit 16 places.

Le schéma départemental arrêté par le Préfet et le Président du Conseil départemental pour la période 2012-2017 prévoit la réalisation d'une deuxième aire d'accueil sur le territoire, à Noyal-sur-Vilaine ; la commune ayant atteint le seuil des 5 000 habitants. Les études concernant sa réalisation sont en cours.

L'Etat, via la CAF, accompagne financièrement la rémunération de l'agent dédié à la gestion de l'aire d'accueil à hauteur de 75% du salaire brut environ, en fonction du nombre d'emplacement. L'aide est versée en année N+1.

En 2015, une part variable représentant 50% du financement a été introduite en fonction de l'occupation de l'aire d'accueil.

Au titre de l'année 2015, la CAF a versé à la Communauté de communes 19 524.48 € pour le fonctionnement de l'aire d'accueil de Châteaugiron. Elle recevra 17 917.44 € au titre de l'année 2016, le taux de remplissage étant assez bon.

Pour 2017, la part variable du financement sera toujours calculée en fonction du taux de remplissage, mais sera ventilée selon 3 critères :

- La création d'un livret d'accueil,
- La rédaction d'un projet social avec des référents politiques et techniques,
- La signature d'un protocole de scolarité.

En l'absence d'un livret d'accueil, la part variable du financement sera diminuée de 25%. En cas d'absence d'un référent technique et politique pour le projet social, la part variable sera également diminuée de 25%. En revanche, en cas d'absence du protocole scolaire, elle sera diminuée de 50%.

Un livret d'accueil et un projet social sont opérationnels depuis l'ouverture de l'aire d'accueil de Châteaugiron.

La Communauté de communes a donc travaillé à la rédaction du protocole de scolarisation qui pourrait entrer en vigueur dès septembre 2017, en partenariat avec la Commune de Châteaugiron, les directeurs d'écoles et de collèges, l'inspection académique et le groupement d'intérêt public AGV35.

Ce document présenté en annexe (Annexe1.16), a pour objectif de mieux communiquer entre le gestionnaire de l'aire d'accueil, les services municipaux, les voyageurs et leurs enfants en âge d'être scolarisés et la communauté éducative pour éviter les déscolarisations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le protocole local de scolarisation 2017
- autorise Mme Le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document s'y rapportant

RESSOURCES HUMAINES

17. Création de postes dans le cadre d'avancements de grade.

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Chaque année, sur proposition du maire et sous réserve que les agents remplissent les conditions, la Commission Administrative Paritaire (CAP) siégeant au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale établit une proposition de tableau d'avancements de grade.

En 2017, huit agents de la commune de Châteaugiron peuvent bénéficier de ce type d'avancements sous réserve de l'avis favorable de la CAP du 27 juin 2017.

Pour ce faire, il convient en premier lieu de créer les grades correspondants à ces avancements puis supprimer les grades actuels :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/07/2017
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2017
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2017
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2017
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet	01/07/2017
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet	01/07/2017
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet	01/07/2017
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet	01/07/2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la proposition du tableau d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création des postes ci-dessus et la suppression des postes actuels.

18. Revalorisation du montant de l'indemnité de fonctions des élus.

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).

Il convient alors de mettre à jour le montant de l'indemnité des élus par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Dominique KACZMAREK demande si cette indemnité est obligatoire ou facultative. Madame Le Maire indique que les indemnités sont fixées en début de mandat. Monsieur Jean-Pierre PETERMANN ajoute que cette hausse représente 7€ bruts/mois environ.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants et L 2123-22, L 2123-23,

Après en avoir délibéré, à 54 voix pour et une abstention (Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- fixe le montant de l'indemnité de fonctions des élus par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017.

👉 19. Demande de subvention au Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique.

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Il revient à tout employeur de réaliser une évaluation des risques auxquels sont exposés les agents travaillant au sein d'une collectivité. Elle donne lieu à un plan d'actions permettant la mise en œuvre d'actions correctives et préventives.

Le cadre juridique :

- **Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié**

Titre I. art. ° 2-1 : les autorités territoriales sont chargées de veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

- **Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001**

L'employeur est tenu de créer et de mettre à jour le Document Unique des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

L'évaluation des risques doit être transcrite et mise à jour dans le document unique qui a pour objectifs :

- Définir un plan d'actions pour réduire les risques professionnels
- Réduire les coûts liés aux Accidents de Travail, aux Maladies Professionnelles et à l'absentéisme
- Améliorer la sécurité, la santé et les conditions de travail des salariés.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail.

Compte-tenu de l'évolution en commune nouvelle, de l'intégration de nouveaux agents, des évolutions réglementaires et des services (réforme des rythmes scolaires, municipalisation de l'accueil de loisirs et de l'espace jeune), la ville de Châteaugiron doit établir un document unique.

Une consultation a été lancée pour l'élaboration du document unique, notamment auprès du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine. Un montant de 8 000 € TTC est inscrit au budget 2017 de la Ville de Châteaugiron pour cette dépense.

Le Fonds national de Prévention (FNP) de la Caisse des Dépôts et Consignations peut attribuer une subvention sous forme d'indemnisation pour compenser le temps des agents mobilisés en interne sur le document unique.

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 15 mai 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès du FNP pour la réalisation du document unique

INTERVENTIONS EN FIN DE SEANCE :

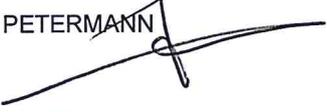
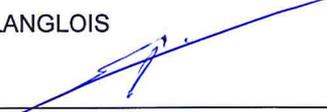
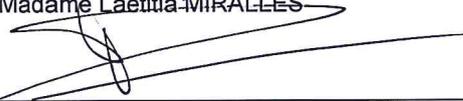
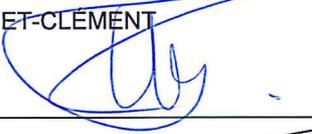
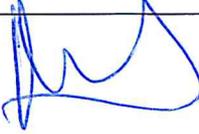
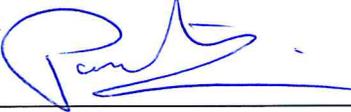
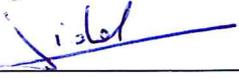
Madame Le Maire souhaite informer le Conseil municipal qu'un sondage sur la réforme des rythmes scolaires sera proposé aux familles à la rentrée. En amont, une rencontre a eu lieu avec les directrices des écoles. Les avis sont partagés chez les enseignants. Madame Le Maire précise qu'il n'y aura qu'un modèle par commune. Le fond de soutien de l'Etat n'est maintenu que jusqu'à 2019.

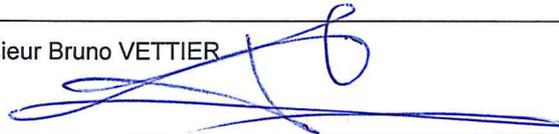
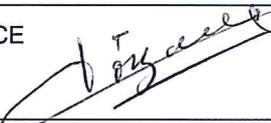
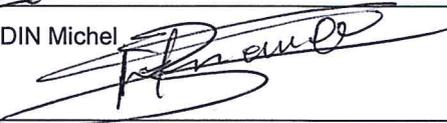
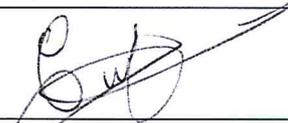
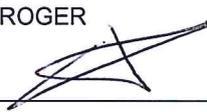
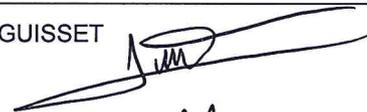
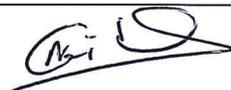
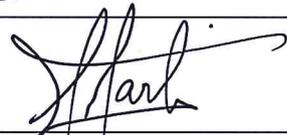
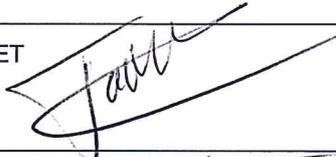
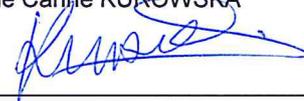
Madame Le Maire propose une minute de silence en hommage à Madame Simone Veil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Délibérations :

2017/07/03/02	Autorisation d'ester devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes
2017/07/03/03	Modification des statuts du SIMADE 35
2017/07/03/04	Lancement de la procédure de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Châteaugiron
2017/07/03/05	Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
2017/07/03/06	Dénomination d'une voie dans le lotissement de Lann Braz 4 à Châteaugiron
2017/07/03/07	Cession d'un terrain appartenant à la commune déléguée de Ossé
2017/07/03/08	ZAC de l'Yaigne à Ossé - Tranche 2 – Fixation du prix de cession des lots individuels
2017/07/03/09	Renouvellement de la convention pour le piégeage des ragondins – 2017/2019
2017/07/03/10	Révision des tarifs accueil de loisirs extra-scolaire
2017/07/03/11	Révision des tarifs de l'Espace Jeunes « Le Bis » - 5 ^{eme} -18 ans
2017/07/03/12	Révision des tarifs périscolaires
2017/07/03/13	Tarifs complémentaire « annonceurs » pour les séances de cinéma de plein air
2017/07/03/14	Tarifs des encarts publicitaires dans le magazine municipal
2017/07/03/15	Autorisation d'encaissement d'un chèque
2017/07/03/16	Aire d'accueil des gens du voyage : protocole local de scolarisation 2017
2017/07/03/17	Création de postes dans le cadre d'avancements de grade
2017/07/03/18	Revalorisation du montant de l'indemnité de fonctions des élus
2017/07/03/19	Demande de subvention au Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique

Madame Françoise GATEL 	Monsieur Joseph MÉNARD Absent qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEPRETRE
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Monsieur Jean-Claude BELINE 
Madame Marielle DEPORT 	Monsieur Yves RENAULT 
Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 	Monsieur Vincent CROCC Absent qui donne pouvoir à Madame Laëtitia MIRALLES
Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie	Monsieur Philippe LANGLOIS 
Madame Catherine TAUPIN 	Madame Laëtitia MIRALLES 
Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 	Monsieur Thierry SCHOFFENECKER 
Monsieur Denis GATEL Absent qui donne pouvoir à Madame Marie-Odile BOIVIN	Madame Isabelle PLANTIN 
Madame Laurence LOURDAIS-ROCU Absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PETERMANN	Monsieur Daniel MARCHAND
Monsieur Christian BERNARD Absent qui donne pouvoir à Madame Marielle DEPORT	Monsieur Christian NIEL Absent qui donne pouvoir à Madame Marie Françoise ROGER
Madame Marie Odile BOIVIN 	Monsieur Dominique DURAND Absent sans pouvoir à Monsieur Bruno VETTIER
Madame Sophie BRÉAL 	Madame Danièle BOTTE 
Monsieur Thierry PANNETIER 	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE	Madame Claudine DESMET Absente qui donne pouvoir à Madame Catherine TAUPIN
Monsieur Olivier MARAIS Absent sans pouvoir	Madame LEFFRAY Virginie Absent qui donne pouvoir à Monsieur Thierry PANNETIER
Monsieur Christophe BUDOR Absent qui donne pouvoir à Monsieur Hervé DIOT	Madame Stéphanie GUÉRRY 

Monsieur Hervé DIOT	Madame Laurence VILLENAVE 
Monsieur Bruno VETTER 	Madame Séverine MAYEUX retard vote à partir du point 2 (21h05) 
Monsieur ERNAULT Jean-Marc Absent qui donne pouvoir à Madame Laurence VILLENAVE	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur RENAUDIN Michel 
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS Absente qui donne pouvoir à Madame Isabelle PLANTIN
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT Absent qui donne pouvoir à Monsieur Thierry SCHUFFENECKER
Madame Marie-Françoise ROGER 	Monsieur Jean-François PROVOST 
Monsieur Erwan PITOIS Retard vote à partir du point 5 (21h35)	Madame Sandrine PERRIER Absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-François PROVOST
Monsieur Pascal GUISET 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN 	Madame Marion BELLARD Absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ 	Monsieur Dominique KACZMAREK 
Madame Evelyne JAOUANNET 	Madame Carine KUROWSKA 
Monsieur Vincent BOUTEMY 	
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017	